



Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario



UN PRIVILÈGE ET UNE RESPONSABILITÉ

Bilan
de l'année
2 0 0 1

L'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario protège les intérêts du public en réglementant l'exercice des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social et en promouvant l'excellence dans le cadre de ces professions.

L'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social s'efforce d'atteindre une excellence organisationnelle dans le cadre de son mandat afin de servir les intérêts du public, de réglementer ses membres et d'être responsable et accessible auprès de la communauté.

v i s i o n





CLAUDIA NEWMAN TSI
présidente

LA RÉGLEMENTATION CONSTITUE LE POINT CULMINANT DES EFFORTS DE NOMBREUX TRAVAILLEURS SOCIAUX ET TECHNICIENS EN TRAVAIL SOCIAL. L'ORDRE DÉCOULE DIRECTEMENT DE LEUR DILIGENCE ET DE LEUR DÉVOUEMENT CONSTANT PAR RAPPORT AU CONCEPT, DE RÉGLEMENTATION EN VUE DE LA PROTECTION DU PUBLIC. Ce concept a maintenant pris forme, et il en résulte une certaine réflexion et des questions touchant les responsabilités qui vont de pair avec la réglementation. Le thème du rapport annuel de 2001, *Un privilège et une responsabilité*, a trait aux responsabilités et aux privilèges afférents à l'autoréglementation.

Peu importe la profession, la voie de la réglementation exige deux prises de conscience bien distinctes de la part du gouvernement. Premièrement, ce dernier doit attester que les travaux de la profession ont des répercussions directes sur le bien-être du public. Il faut donc concevoir une réglementation dans le but de protéger les intérêts du public.

La deuxième prise de conscience concerne les possibilités touchant le modèle de réglementation. Le gouvernement doit être bien certain que la profession possède les connaissances particulières requises à l'établissement de normes et à l'évaluation de la conduite de ses membres par rapport à celles-ci. S'il y a lieu, le gouvernement décidera de déléguer à la profession la responsabilité de réglementation. Si le gouvernement n'acquiert pas cette certitude, il décidera d'un autre modèle de réglementation au nom de la profession.

Dans le cadre de nos professions, nous faisons affaire avec certains des éléments les plus vulnérables de la société. Tout comme dans le cas des autres professions autoréglementées (par ex., psychologues, infirmières et infirmiers et médecins), notre travail peut avoir un effet sur le fonctionnement quotidien de nos clients ou de nos groupes de clients. En faisant passer notre travail du niveau individuel au niveau systémique, nous avons une influence directe sur le bien-être de la population de l'Ontario. Le gouvernement a reconnu cet impact, confirmant ainsi le premier aspect de décision, soit celui de la protection de l'intérêt public.

Étant donné l'influence du travail social et de la technique en travail social sur le public, il est essentiel d'assurer à la population qu'elle reçoive des services de la part de professionnels au courant des derniers faits touchant l'exercice, qui répondent aux exigences publiées en matière d'inscription et qui adhèrent à un code de déontologie et aux normes d'exercice correspondantes. Il faut ensuite se demander si les différents membres des professions possèdent les connaissances particulières requises à l'établissement de normes et pour évaluer leurs membres en conséquence. En répondant affirmativement à cette question, le gouvernement a défini le modèle de réglementation de nos professions, soit une autoréglementation. Autrement dit, nos professions ont reçu le privilège de s'autoréglementer par le biais de l'établissement de l'Ordre.

Un tel privilège s'accompagne de responsabilités. Un organisme de réglementation, mis sur pied par le gouvernement de l'Ontario, détient le pouvoir de décider des exigences d'admission à la profession, d'établir et d'appliquer les normes en matière d'exercice professionnel et de contrôler les compétences continues des membres de la profession.

Nous devons également réglementer les membres de façon efficace. Cela englobe l'élaboration et la promotion d'un code de déontologie et de normes en matière d'exercices, la mise au point d'un processus d'inscription complet ainsi que la conception d'un processus approprié touchant les plaintes et la discipline. Une telle responsabilité entraîne nécessairement des coûts d'exploitation de l'Ordre de réglementation. Les membres défraient eux-mêmes ces coûts, par le biais de leur cotisation. Cela ne constitue pas des frais importants, mais cela représente le coût à payer pour se faire reconnaître à titre de professionnel associé à un organisme distinct de connaissances, de compétences et d'habiletés.

L'adhésion à l'Ordre entraîne une certaine responsabilité : elle indique à la population que les travailleurs sociaux et les techniciens en travail social consentent à être responsables de leur exercice professionnel. Le privilège d'adhésion à l'Ordre est directement associé au fait que nous puissions nous identifier clairement en tant que membre de la profession. La signification de notre travail est reconnue.

En conclusion, je désire remercier tous ceux et celles qui ont travaillé de façon acharnée au cours de cette dernière année pour faire progresser l'Ordre jusqu'où il se trouve aujourd'hui. Ces remerciements s'adressent tout particulièrement à notre registrature et à tout le personnel, aux membres du Conseil et aux membres non élus du Conseil qui siègent aux comités statutaires et non statutaires. L'effort d'équipe concerté et l'engagement en matière d'excellence ont permis à l'Ordre de réaliser tout ce qu'il a accompli au cours de cette dernière année de même qu'ils nous porteront avec confiance vers l'avenir.



RAPPORT DE LA REGISTRATEURE

GLENDAL McDONALD TSI
registrateur

DANS LE CADRE DU THÈME DU RAPPORT ANNUEL DE CETTE ANNÉE, JE DÉSIRES TOUT D'ABORD VOUS DIRE, AU NOM DU PERSONNEL DE L'ORDRE, QUE JE CONSIDÈRE COMME UN GRAND PRIVILÈGE LE FAIT QUE L'ON M'AIT CHARGÉE DE L'ORIENTATION DES POLITIQUES DU CONSEIL et de l'élaboration, du maintien et de l'évaluation de l'infrastructure de l'Ordre nécessaires afin que ce dernier puisse exécuter ses obligations statutaires conformément à la loi, aux règlements découlant de la loi et aux règlements de l'Ordre. Une des premières réalisations du Conseil a été d'élaborer un énoncé de mission et un énoncé de vision pour l'Ordre. De plus, le Conseil a conçu un ensemble de valeurs selon lesquelles le personnel et les conseillers seront redevables. Ces documents pivots constituent la base à partir de laquelle nous avons élaboré un plan stratégique et identifié des priorités. Je souhaite passer en revue le fonctionnement de l'Ordre à la lumière de ces priorités.

J'ai le plaisir de vous informer que l'infrastructure de l'Ordre a énormément évolué au cours de la dernière année. L'Ordre a emménagé dans des bureaux permanents à la fin de l'an 2000. Le bureau est centralisé et est conçu de façon à permettre un accès facile aux membres, au public et aux autres parties intéressées. Nous avons eu la chance de pouvoir recruter plusieurs personnes très qualifiées afin de pourvoir à des postes clés au sein de l'Ordre. Les portefeuilles du personnel sont alignés de façon à fournir du soutien aux mandats variés de l'Ordre prévus par la loi, ainsi qu'à appuyer les priorités identifiées dans le plan stratégique. Le personnel a mis en œuvre un plan d'exploitation et d'organisation afin d'assurer une approche rentable et économique au fonctionnement de l'Ordre.

Le travail dans le domaine de l'adhésion des membres a continué à se concentrer sur l'établissement et le maintien de l'intégrité des processus d'inscription. Nous avons conçu cinq nouveaux formulaires d'inscription, tout comme un nouveau guide d'inscription. Le processus d'inscription est complexe et implique l'examen de plusieurs exigences d'inscription décrites dans le règlement d'inscription. Jusqu'à ce jour, environ 7 800 personnes se sont inscrites auprès de l'Ordre.

Le personnel de l'Ordre a consacré beaucoup de temps à la création d'une base de données de pointe qui s'avérera des plus utiles en ce qui concerne lents touchant les membres et les demandants et le suivi des communications avec ceux-ci.

Le Guide des normes d'exercice et de la déontologie a été produit et distribué aux membres, de même que les certificats d'inscription officiels.

L'Ordre reçoit environ 130 communications par jour. Ceci comprend les appels téléphoniques, les télécopies, les courriels et le courrier régulier. Plusieurs politiques et procédures ont été élaborées et mises en œuvre afin d'améliorer la communication avec les membres, le public et les autres parties intéressées. Une planification efficace et une bonne communication sont les éléments clés qui nous mèneront vers un fonctionnement optimal.

Les cadres supérieurs de l'Ordre ont effectué de nombreuses présentations partout en province s'adressant à plusieurs publics différents pendant l'année. Ces présentations ont offert une occasion importante d'éducation et d'échange de renseignements parmi les membres, les membres potentiels à l'inscription et les employeurs.

Des relations de travail positives avec les services publics clés et avec d'autres parties intéressées furent entretenues et solidifiées. Nous avons réagi à plusieurs projets de loi et à d'autres rapports qui affectent l'Ordre, le public ou les membres de l'Ordre. L'Ordre a réagi aux lois et projets de loi suivants : *le projet de loi 159, une loi concernant les renseignements médicaux personnels et autres questions connexes; la Loi de 2000 sur des budgets équilibrés pour un avenir meilleur et la Loi sur des choix réfléchis favorisant la croissance et la responsabilisation (budget de 2001)*, qui fournissent le cadre nécessaire à l'exercice de plusieurs professions réglementées par le biais d'un organisme et *Adjusting the Balance: A Review of the Regulated Health Professions Act*. Nous avons maintenu des liens avec les éducateurs tant du domaine du travail social que du domaine des techniques de travail social.

Cette année au sein de l'Ordre a posé des défis et a aussi apporté des récompenses. L'année qui vient promet davantage de changement et de développement. Le but global du fonctionnement de l'Ordre, vu son mandat de servir l'intérêt public, est d'encourager le public à faire confiance aux professions et d'inspirer la confiance professionnelle en ce qui a trait au mandat de l'Ordre en matière de réglementation professionnelle dans l'intérêt du public.



LE PRIVILÈGE D'ADHÉSION
 À L'ORDRE EST
 DIRECTEMENT ASSOCIÉ
 AU FAIT QUE NOUS
 PUISSONS NOUS
 IDENTIFIER CLAIREMENT
 EN TANT QUE MEMBRE
 DE LA PROFESSION.



MEMBRES DU CONSEIL (rangée arrière, à partir de la gauche) : Zita Devan, Kevin Kennedy, Jai Mills, Mukesh Kowlessar, Judy Shanks, Joe Fecht, Marco Ventola, John Pretti, Shelley Hale, Roman Delicart (rangée avant à partir de la gauche) : Marianne Park, Judith Tremblay, Claudia Newman, Silvana Henneman, Sue-Ellen Merritt, Muriel Hill, Gilda Katz, Diane Thompson, Mary Ciotti Absent: Joanne Turner, Lisa Barazzutti



MEMBRES DU BUREAU DU CONSEIL (de gauche à droite) : Claudia Newman, Kevin Kennedy, Joe Fecht, Sue-Ellen Merritt, Diane Thompson Absent: Beth Dennahower

Personnel de l'Ordre (rangée arrière, à partir de la gauche) : Susanne Vanderlek, Marlene Zagdanski, Frances Ma, Ema Sevdina, Eva Yueh, Catherine Painter, Tracey Richards, Mindy Coplevitch, Gail Vormaworh, Pat Lieberman. (En position assise) : Pamela Blake, Glenda McDonald, Angella Rose





MEMBRES DU COMITÉ

Mme Claudia Newman TSI
présidente
Membre élue du Conseil

Mme Diane Thompson
Première vice-présidente
Membre du public

M. Kevin Kennedy TTSI
Deuxième vice-président
Membre élu du Conseil

Mme Beth Dennahower
Membre du public
(21 nov. 2000 – 3 oct. 2001)

M. Joe Fecht TSI
Membre élu du Conseil

Mme Sue-Ellen Merritt TTSI
Membre élue du Conseil

Bureau du Conseil :

Le Conseil autorise le Bureau du Conseil à exercer tout pouvoir ou à exécuter toute tâche relevant du Conseil (sauf le pouvoir d'élaborer, d'amender ou de révoquer un règlement).

RÉALISATIONS DU CONSEIL

Le mandat principal de l'Ordre consiste à servir et à protéger l'intérêt public tout en promouvant des normes élevées en matière d'exercice des professions. L'Ordre encourage en même temps une relation interactive solide avec les membres, les parties intéressées et le public. Afin d'orienter ces processus, la fonction principale du Conseil en matière de régie repose sur l'élaboration de politiques. Les politiques élaborées par le Conseil permettent de donner une direction à l'Ordre et au personnel. Voici certaines des principales réalisations du Conseil en 2001 :

- Le Conseil a nommé des membres qui siègeront au sein de quatre comités statutaires et de deux comités non statutaires.
- Élaboration d'un plan stratégique.
- Approbation des énoncés touchant le mandat, la vision et les valeurs.
- Lancement de notre nouvelle image de marque, cette dernière figurant dans le présent rapport. Le logo a été modifié pour mieux refléter la nature de l'Ordre et pour capter toute l'essence de l'Ordre en tant qu'organisme dynamique qui réglemente deux professions.
- Établissement de plusieurs groupes de travail afin de mettre en œuvre le plan stratégique.

Comité des plaintes

MANDAT DU COMITÉ DES PLAINTES

Dans le cadre de son devoir de servir et de protéger l'intérêt public, l'Ordre doit disposer d'un processus formel de plaintes, qui permet à n'importe qui (clients, employeurs, collègues, autres professionnels réglementés, etc.) d'avoir la capacité de soumettre sa plainte concernant le comportement ou les actions d'un membre de l'Ordre au Comité des plaintes de l'Ordre. Ce processus de plaintes est conçu de façon à identifier et à aborder les préoccupations concernant l'inconduite professionnelle, l'incompétence ou l'incapacité des membres de l'Ordre. Le processus est également conçu de façon à assurer l'équité tant à la personne déposant la plainte qu'au membre en faisant l'objet. Le comité s'est réuni huit fois en 2001.

PLAINTES REÇUES

Voici le nombre de plaintes reçues jusqu'à maintenant :

- En 2000 — 14 plaintes;
- En 2001 — 27 plaintes;
- Total — 41 plaintes;

PLAINTES TRAITÉES

Le Comité a rendu :

- 29 décisions d'ordre juridictionnel;
- 8 décisions et motifs finaux;
- Total : 37 décisions et motifs rendus.



MEMBRES DU COMITÉ

Mme Diane Thompson
présidente
Membre du public

Mme Rachel Birnbaum TSI
Membre à l'extérieur du Conseil

Mme Silvana Henneman
Membre du public

Mme Gilda Katz TSI
Membre élue du Conseil

M. Mukesh Kowlessar TTSI
Membre élu du Conseil

Mme Judy Shanks TTSI
Membre élue du Conseil



LES TRAVAILLEURS
SOCIAUX ET LES TECHNI-
CIENS EN TRAVAIL SOCIAL
RÉGLÉMENTÉS SONT
ASSUJETTIS À UN CODE
DE DÉONTOLOGIE ET À
DES NORMES D'EXERCICE.

LE PRIVILÈGE D'AUTORÉGULATION COMPREND LA RESPONSABILITÉ DE SERVIR ET DE PROTÉGER L'INTÉRÊT DU PUBLIC.



MEMBRES DU COMITÉ

Mme Mary Ciotti TSI
présidente
Membre élue du Conseil

M. Roman Delicart TSI
Membre élu du Conseil

Mme Muriel Hill
Membre du public

Mme Paula Klein TSI
Membre à l'extérieur du Conseil

Mme Jai Mills TSI
Membre élue du Conseil

Mme Marianne Park
Membre du public

Comité de discipline

MANDAT

Dans le cadre de son devoir de servir et de protéger l'intérêt public, l'Ordre doit disposer d'un comité de discipline. Voici les tâches du Comité de discipline : 1) entendre et traiter des accusations d'inconduite professionnelle ou d'incompétence de la part d'un membre de l'Ordre, telles qu'elles ont été dirigées ou transmises au Comité de discipline par le Comité des plaintes, le Conseil ou le Bureau du Conseil; et 2) exécuter toute autre tâche lui étant attribuée par le Conseil. Les audiences du Comité de discipline sont habituellement publiques. Les pouvoirs du Comité de discipline sont énumérés dans la *Loi sur le travail social et les techniques de travail social*.

ACTIVITÉS

Aucune accusation n'a été transmise au Comité de discipline en 2001.

Comité d'aptitude professionnelle

MANDAT

Dans le cadre de son devoir de servir et de protéger l'intérêt public, l'Ordre doit disposer d'un comité d'aptitude professionnelle. Voici les tâches du Comité d'aptitude professionnelle : 1) entendre et traiter des accusations d'incapacité de la part d'un membre de l'Ordre, telles qu'elles ont été dirigées ou transmises au Comité d'aptitude professionnelle par le Comité des plaintes, le Conseil ou le Bureau du Conseil; et 2) exécuter toute autre tâche lui étant attribuée par le Conseil. Les audiences du Comité d'aptitude professionnelle ne sont habituellement pas publiques. Les pouvoirs du Comité d'aptitude professionnelle sont énumérés dans la *Loi sur le travail social et les techniques de travail social*.

ACTIVITÉS

Aucune accusation n'a été transmise au Comité d'aptitude professionnelle en 2001.



MEMBRES DU COMITÉ

Mme Jai Mills TSI
présidente
Membre élue du Conseil

Mme Mary Ciotti TSI
Membre élue du Conseil

Mme Zita Devan
Membre du public

Mme Muriel Hill
Membre du public

Mme Suzanne Hainer TSI
Membre de l'extérieur du Conseil

Mme Joanne Turner TSI
Membre élue du Conseil



MEMBRES DU COMITÉ

- M. John Pretti TSI
président
Membre élu du Conseil
- Mme Zita Devan
Membre du public
- Mme Shelley Hale TTSI
Membre élue du Conseil
- M. Paul McKinnon TTSI
Membre de l'extérieur du Conseil
- Mme. Judith Tremblay TSI
Membre élue du Conseil
- M. Marco Ventola
Membre du public

Comité d'appel des inscriptions

MANDAT

Dans le cadre de son devoir de servir et de protéger l'intérêt public, l'Ordre doit disposer d'un comité d'appel des inscriptions, qui examine les questions reliées à l'inscription des membres à l'Ordre. Le processus d'inscription exige que si la registrature propose de refuser un certificat d'inscription à un candidat, ou propose d'imposer un terme, une condition ou une restriction sur le certificat d'inscription d'un membre, ce dernier doit être informé, par écrit, de la proposition de la registrature et des raisons de l'action proposée. Le membre/candidat a 60 jours pour demander qu'on examine la proposition de la registrature. Si le membre/candidat demande un examen, le Comité d'appel des inscriptions effectuera celui-ci. Le Comité d'appel des inscriptions n'est pas obligé de tenir une audience avant de prendre une décision ou de donner une instruction à la registrature. Le pouvoir de décision du Comité d'appel des inscriptions est détaillé davantage dans la *Loi sur le travail social et les techniques de travail social*.

ACTIVITÉS

Le Comité d'appel des inscriptions a tenu huit réunions en 2001, y compris une séance d'orientation pour les membres du Comité. Le Comité a élaboré des procédures d'examen et a reçu 49 demandes d'examen. Le Comité a pris une décision et donné des instructions à la registrature dans le cas de dix-sept de ces demandes.



MEMBRES DU COMITÉ

- Mme Silvana Henneman
présidente
Membre du public
- M. John Pretti TSI
Membre élu du Conseil
- M. Roman Delicart TTSI
Membre élu du Conseil
- M. Kevin Kennedy TTSI
Membre élu du Conseil
- Mme. Claudia Newman TSI
Membre élue du Conseil

Comité des élections

MANDAT

Voici le mandat du Comité des élections :

- Établir les procédures à suivre lors de la tenue d'une élection et d'un nouveau dépouillement lesquelles ne sont pas précisées dans les arrêtés;
- Traiter les différends lorsqu'il s'agit d'établir si un membre a le droit de se porter candidat aux élections, ou s'il a le droit de vote; et
- Exécuter les tâches énumérées dans les arrêtés.

ACTIVITÉS

Le Comité s'est réuni à quatre reprises, dont une fois pour une séance d'orientation à l'intention des membres du Comité. Les réunions suivantes ont abordé l'élaboration de politiques, l'examen des documents d'élection et le choix de la date des élections de 2002 pour les circonscriptions électorales 1, 2, 3 et 5.



LE CONSEIL EST
COMPOSÉ DE
MEMBRES DU PUBLIC
NOMMÉS ET DE
MEMBRES ÉLUS
(TRAVAILLEURS SOCIAUX
ET TECHNICIENS EN
TRAVAIL SOCIAL).

LA RÉGLEMENTATION DONNE DE LA CRÉDIBILITÉ AUX PROFESSIONS DE TRAVAILLEUR SOCIAL ET DE TECHNICIEN EN TRAVAIL SOCIAL.



MEMBRES DU COMITÉ

Mme. Joanne Turner TSI
présidente
Membre élue du Conseil

Mme. Suzanne Hainer TTSI
Membre de l'extérieur du Conseil

Mme. Shelley Hale TTSI
Membre élue du Conseil

Mme. Silvana Henneman
Membre du public

Mme. Elaine Heckbert TSI
Membre de l'extérieur du Conseil

Mme. Marianne Park
Membre du public

M. John Newman TTSI
Membre de l'extérieur du Conseil

M. Bernard Smith TSI
Membre de l'extérieur du Conseil

Comité des normes d'exercice

MANDAT

Voici le mandat du Comité des normes d'exercice :

- Examiner les normes d'exercice de l'Ordre et les lignes directrices reliées aux normes d'exercice de l'Ordre;
- Recommander au Conseil un processus pour la consultation des membres de l'Ordre en ce qui concerne les normes d'exercice de l'Ordre et les lignes directrices reliées aux normes d'exercice de l'Ordre;
- Mettre en œuvre un processus de consultation, ou en produire la mise en œuvre, concernant les normes d'exercice de l'Ordre et les lignes directrices reliées aux normes d'exercice de l'Ordre, conformément aux instructions du Conseil;
- Faire une recommandation, pour l'approbation du Conseil, des changements aux normes d'exercice de l'Ordre et l'adoption de lignes directrices reliées aux normes d'exercice de l'Ordre;
- Recommander, pour l'approbation de la registrature ou du Conseil, la création de matériel imprimé, et d'autre matériel, qu'ils jugeraient approprié dans le but de communiquer les normes d'exercice et les lignes directrices reliées aux membres de l'Ordre; et
- Exécuter toute autre tâche pouvant être établie par le Conseil à l'occasion.

ACTIVITÉS

Le Comité s'est réuni quatre fois. Voici quelques-unes des questions faisant l'objet de discussions :

Consultation portant sur les normes d'exercice : Le Comité a conçu une proposition pour le processus de consultation et l'a soumise au Bureau du Conseil pour son approbation. Le Comité a :

- élaboré un questionnaire pour les membres;
- dressé une liste de parties intéressées; et
- commencé à discuter du processus de consultation avec des groupes de parties intéressées, tels que L'Association des travailleuses et travailleurs sociaux de l'Ontario, les doyens et directeurs ontariens de l'Association canadienne des écoles de service social et l'Association des éducateurs et éducatrices en Techniques de travail social.

Élaboration du programme de compétence continue : Le comité a :

- reçu l'approbation du Bureau pour aller de l'avant en ce qui concerne la phase initiale, qui exige la cueillette de renseignements de fond pour faciliter l'élaboration du programme de compétence continue.

Questions portant sur l'examen de l'exercice : le Comité a examiné des questions difficiles qui sont soulevées lors de l'exercice de la profession. Ces questions ont été avancées par les membres, l'ATTSO et le Bureau suite à des questions posées par le Comité des plaintes. Le Comité continue d'examiner des questions avancées par ces sources et par d'autres.

À l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario

Nous avons vérifié le bilan de l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario au 31 décembre 2001 ainsi que l'état de l'évolution de l'actif net, de l'exploitation et des flux de trésorerie de l'exercice terminé. La responsabilité de ces bilans incombe à la direction de l'Ordre. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces bilans en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que le bilan est exempt d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans le bilan. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ce bilan donne, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'organisation au 31 décembre 2001 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice qui se termine selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.



Soberman, Isenbaum & Colomby LLP
Comptables agréés

Toronto, Ontario
Le 7 mai 2002

État de la situation financière

BILAN AU 31 DÉCEMBRE	2001	2000
Actif		
À court terme		
Liquidités	\$1,726,555	\$134,903
Charges payées d'avance et frais divers	12,428	12,428
	<u>1,738,983</u>	<u>147,331</u>
Immobilisations	698,041	630,923
	<u>2,437,024</u>	<u>778,254</u>
Passif		
À court terme		
Comptes créditeurs et encaissement différé	79,915	143,499
Cotisations reçues d'avance	1,195,105	585,585
	<u>1,275,020</u>	<u>729,084</u>
Engagements actif net		
Actif net investi en immobilisations	698,041	630,923
Actif net non affecté	463,963	(581,753)
	<u>1,162,004</u>	<u>49,170</u>
	<u>2,437,024</u>	<u>778,254</u>

Bilan des opérations

POUR L'EXERCICE PRENANT FIN LE 31 DÉCEMBRE	2001	2000
Revenus		
Frais d'inscription et de demande	3,004,157	2,068,627
Dépenses		
Salaires et avantages sociaux	892,889	370,346
Frais juridiques	214,804	258,673
Réunions du Conseil et des comités	154,969	118,036
Location de locaux	149,406	65,338
Impression et articles de papeterie	57,139	82,534
Experts-conseils	51,886	183,903
Frais postaux et de services de messagerie	47,237	45,716
Élaboration d'un processus d'inscription	44,510	91,995
Location et entretien	38,797	10,252
Frais bancaires	26,493	21,784
Fournitures de bureau	23,307	23,968
Frais téléphoniques	16,450	8,604
Vérification	14,794	-
Assurance	13,691	6,669
Déplacements	12,540	4,198
Traduction	10,972	9,554
Publicité et promotion	9,559	47,229
Dépenses électorales	6,705	65,154
Ébauche de règlements	5,290	54,279
Perfectionnement professionnel	4,176	885
Site Web	4,088	5,832
Journal	1,547	11,208
Médiation	307	37,164
Communications visant l'établissement de l'Ordre	-	199,119
Amortissement	89,767	21,040
	<u>1,891,323</u>	<u>1,743,480</u>
Excès des revenus par rapport aux dépenses	<u>\$1,112,834</u>	<u>\$325,147</u>

On peut obtenir la version complète de l'état vérifié auprès du bureau de la registrature.

v a l e u r s

À NOTRE AVIS, NOUS AVONS RÉALISÉ NOTRE MANDAT ET NOTRE VISION SI LES OBJECTIFS DE L'ORDRE ET DU CONSEIL ET LES RÉSULTATS OBTENUS REFLÈTENT LES ASPECTS SUIVANTS :

R E S P E C T

- Chacun a le droit d'être traité avec dignité et respect;
- La diversité des perspectives et des cultures est reconnue et valorisée;
- Les travailleurs sociaux, les techniciens en travail social et les membres du public sont représentés de façon égale au sein du Conseil et leurs contributions au sein de l'Ordre sont valorisées.

É Q U I T É E T T R A N S P A R E N C E

- L'Ordre s'efforce d'offrir des services accessibles et disponibles en Ontario;
- Les communications entre l'Ordre et les différents intervenants sont claires;
- Les politiques et les processus sont transparents et reflètent l'ouverture, la qualité et la constance.

E F F I C A C I T É

- Les problèmes sont traités et les activités sont menées de façon efficace et opportune.

L E A D E R S H I P E T R E S P O N S A B I L I S A T I O N

- L'Ordre fournit un leadership responsable et réceptif;
- L'Ordre suit un plan stratégique et est responsable de ses opérations financières;
- Les politiques et les services sont évalués de façon régulière;
- Le Conseil et le personnel sont dignes de foi et renseignés, et ils mettent en œuvre les politiques de façon conséquente, montrant une responsabilisation auprès du public.

C O N D U I T E É T H I Q U E

- Le Conseil et le personnel respectent un code de conduite établi en fonction des valeurs éthiques des professions.

C O M M U N A U T É S D ' E N T R A I D E

- Par sa responsabilisation auprès du public, l'Ordre contribue à la création de communautés où règne l'entraide.





**Ordre des travailleurs
sociaux et des techniciens
en travail social de l'Ontario**

80 rue Bloor Ouest
Bureau 700

Toronto, ON M5S 2V1

Téléphone: 416-972-9882

Fax: 416-972-1512

numéro sans frais: 1-877-828-9380

www.ocswssw.org